

Comment étiqueter vos produits sans OGM ?

Depuis le 1^{er} juillet 2012, il est désormais possible d'étiqueter les productions sans OGM, selon ces critères :

Où étiqueter ?	si l'ingrédient représente plus de 95 % de la denrée alimentaire	sans OGM > 95% produit final	En face avant du produit
	si l'ingrédient représente moins de 95 % de la denrée alimentaire	sans OGM < 95 % du produit final	Dans la liste des ingrédients

<u>Produit</u>	<u>Type de produits</u>		<u>Espèces concernées</u>	<u>Situation</u>	<u>Mentions</u>	
Végétal	farine	Cette mention ne peut pas être utilisée pour désigner des ingrédients issus de végétaux dont aucune espèce génétiquement modifiée n'a fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché de l'Union européenne.	maïs, colza, soja, pomme de terre, betteraves sucrières (cf http://www.infogm.org/spip.php?page=rec_dossier_autorisation)	si moins de 0,1 % d'OGM	« Sans OGM »	
	lécithine					
	amidon					

<u>Produits</u>	<u>Produits</u>	<u>Situation</u>	<u>Conditions</u>	<u>Mentions</u>
Ingrédients issus de l'apiculture	Miel, pollen, gelée royale ...	aucune espèce végétale OGM dans un rayon de 3 km autour des ruches, les sources de nectar et de pollen	pendant au moins un an	« Sans OGM dans un rayon de 3 km »
		Pas d'utilisation d'aliments complémentaires GM ou garanti à 0,1 %		

Les produits issus de l'agriculture biologique peuvent faire l'objet d'un double étiquetage : Bio et « sans OGM ».

Produits	Type de produits		Situation	Espèces concernées		Exemples :	Conditions	Mentions	Type d'étiquettes
Animaux	non transformés	Viande	Nourris avec des végétaux issus d'espèces garantis sans OGM à 0,1 %	végétaux dont aucune espèce GM n'a été autorisée en Europe		Animaux nourris avec du foin, de l'orge, produites sur la ferme ou achetées	Toute la durée de vie de l'animal sauf dans ces cas :	Nourris sans OGM (<0,1 %)	
		sauf lait et œufs, charcuterie	Nourris avec des végétaux issus d'espèces garanties sans OGM à 0,9 %	Végétaux dont des espèces GM ont fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché de l'Union européenne.	maïs, colza, soja, pomme de terre, betteraves sucrières	Animaux nourris avec du maïs cultivé sur la ferme ou acheté Animaux nourris avec du soja garanti - de 0,9 % d'OGM	<u>Lait</u> : nourri 6 mois minimum <u>Volailles (ponte) et œufs</u> : 6 semaines ou toute la vie du poussin 3 jours <u>Volailles chair</u> : toute la durée d'élevage à compter du stade poussin de trois jours	Nourris sans OGM (<0,9 %)	
	transformés	Lait	Nourris avec des végétaux issus d'espèces garanties sans OGM à 0,1 %	végétaux dont aucune espèce GM n'a été autorisée en Europe		Animaux nourris avec du foin, de l'orge, produites sur la ferme ou achetées	la durée d'élevage à compter du stade poussin de trois jours	Issu d'animaux nourris sans OGM (<0,1 %)	
		œufs					<u>Pour les autres animaux d'élevage</u> , pendant l'année précédant l'abattage		
		Yaourts	Nourris avec des végétaux issus d'espèces garanties sans OGM à 0,9 %	Végétaux dont des espèces GM ont fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché de l'Union européenne.	maïs, colza, soja, pomme de terre, betteraves sucrières	Animaux nourris avec du maïs cultivé sur la ferme ou acheté	ou la pêche ou, pour ceux dont la durée de vie est inférieure à un an, les trois quarts de leur vie précédant l'abattage ou la pêche.	Issu d'animaux nourris sans OGM (<0,9 %)	
		Fromages				Animaux nourris avec du soja garanti - de 0,9 % d'OGM			
		Charcuterie							
		Plats cuisinés ...							

Vous devez tenir à la disposition des agents chargés du contrôle pendant une période de cinq ans les systèmes et procédures permettant de justifier de la conformité de l'étiquetage des denrées alimentaires ou aliments pour animaux. (Article 14 du Décret n° 2012-128 du 30 janvier 2012

Pour vérifier l'exactitude des mentions vous concernant, nous vous invitons à vous référer au [décret n° 2012-128 du 30 janvier 2012](#) et à la note de [la DGCCRF 2012-39](#)

Rés'OGM Info, 2012. D'après le décret 2012-128 du 30 janvier 2012 sur l'étiquetage des denrées issues de filières qualifiées « sans OGM »

Cas particuliers :

Pour les produits issus de l'agriculture biologique :

Si vous êtes dans le cas « Nourris sans OGM (<0,9 %) »	vous devez préciser aussi : « conformément à la réglementation relative à l'agriculture biologique »	
ou « Issu d'animaux nourris sans OGM (<0,9 %) »		

Si vous pouvez prouver le 0.1%, cette mention n'est pas nécessaire.

Si dans votre produit transformé, il y a présence d'auxiliaires technologiques et supports d'additifs ou d'arômes :

Vous devez vous renseigner sur la nature exacte (OGM ou non) de ces substances.

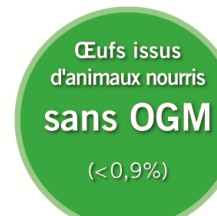
Si vous êtes dans le cas : « Nourris sans OGM (<0,1 %) » ou « Issu d'animaux nourris sans OGM (<0, 1%) »	Vous devez vous assurer que les auxiliaires technologiques, comme par exemple les ferments lactiques, ne sont pas issus d'OGM ou ne sont pas OGM	Vous pouvez conserver la référence à 0.1%
	Toutefois si le marché n'offre pas d'alternatives et que l'auxiliaire technologique n'existe que sous la forme OGM, (cf liste établie par la Commission européenne dans le cadre de l'application de la réglementation relative à l'agriculture biologique ou fixée par un arrêté du Ministre chargé de la consommation pour les produits non biologiques).	
	Si vous ne pouvez pas prouver le caractère non OGM	Vous devez remplacer la référence à 0.1% par 0.9%

Si vous êtes dans le cas « Nourris sans OGM (<0,9 %) »	Pas besoin de prouver que les auxiliaires technologiques ne sont pas issus d'OGM ou ne sont pas OGM
ou « Issu d'animaux nourris sans OGM (<0,9 %) »	

Pour les denrées pré-emballées, et lorsqu'une liste des ingrédients est prévue par la réglementation en vigueur,

les mentions devront apparaître dans la liste d'ingrédients après l'indication de l'ingrédient concerné ou dans une note au bas de la liste.

Ces mentions doivent être de même taille, couleur et police de caractères que les autres mentions de la liste des ingrédients

C'est notamment le cas pour les fromages, beurres, laits et crèmes fermentés, ainsi que pour les denrées ne comportant qu'un seul ingrédient (comme les œufs) :		
		

Mentions « en face avant » : vous pouvez mettre la mention en face avant si l'ingrédient concerné représente au moins 95% du produit final en poids de la denrée au moment de sa mise en œuvre, l'eau et le sel ajouté n'étant pas pris en considération pour le calcul de ce pourcentage.

Cette mention doit être également répétée dans la liste des ingrédients. Cette mention ne doit pas être supérieure en taille à la dénomination de vente, commerciale ou de fantaisie qui apparaît dans le même champ visuel

Denrées non pré-emballées :

Les mentions doivent apparaître en caractères indélébiles et apparents, à la suite de l'indication de l'ingrédient concerné, sur une étiquette placée sur chaque denrée ou sur chaque lot de denrées sous réserve que le lot en question ne contienne que des denrées auxquelles s'applique la même mention.

Il n'est donc pas possible de faire figurer sur le présentoir d'œufs vendus au détail la mention « œufs issus d'animaux nourris sans OGM (<0,9%) » si seulement quelques œufs – et non l'intégralité proposée à la vente – répondent aux conditions du décret.